

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 711 ouvrant des crédits à l'intendant militaire directeur de l'intendance.

n° 711

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1947

Date de publication
23 juin 1947

Date du numéro
30 juin 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, article 5

Vu le télégramme officiel n° 157 en date du 9 juin 1947 de M. le Ministre de la France d'outre-mer

Sur la demande de l'intendant militaire, directeur du service de l'intendance et l'avis conforme du colonel commandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les crédits énumérés dans le tableau qui suit, par chapitre, article du budget général de VEt at (dépenses militaires du ministère de la France d'outre-mer), sont ouverts à l'intendant militaire, directeur de l'intendance, ordonnateur secondaire du budget colonial. Art. 2. — Dès réception par l'ordonnateur secondaire des ordonnances de délégation portant ouverture de crédits réguiliers, les crédits prévus à l'article 1er seront annulés. Art. 3. — Le colonel commandant supérieur des troupes et le directeur de l'intendance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.P.-H. SIRIEX.